

Document élaboré par les membres d'une cellule pédagogique nationale
associant des représentants des centres de gestion de la fonction publique territoriale et de la profession

PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC ÉPREUVES
CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES
SPÉCIALITÉ ARTS PLASTIQUES – TOUTES DISCIPLINES**

31/08/2018

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

EXAMEN DU DOSSIER INDIVIDUEL

**Concours externe
sur titres avec épreuves**

**Concours interne
sur épreuves**

SPÉCIALITÉ ARTS PLASTIQUES – TOUTES DISCIPLINES

Épreuve d'admissibilité :

Intitulé réglementaire de l'épreuve (décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié)

Examen du dossier individuel du candidat comprenant son curriculum vitae, une présentation écrite de son expérience antérieure et une présentation de ses œuvres travaux ou recherches personnels.

La présentation écrite mentionnée à l'alinéa précédent consiste en une note détaillée de dix pages dactylographiées au maximum présentant la démarche de recherche et de création du candidat. Coefficient 2

Cette épreuve est l'unique épreuve d'admissibilité des concours externe et interne – spécialité arts plastiques – toutes disciplines.

L'épreuve consiste en un examen du dossier fourni par le candidat.

Elle ne comprend pas de programme réglementaire.

Elle comporte une note éliminatoire (inférieure à 5 sur 20).

Les jurys arrêtent la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, d'après le total des points qu'ils ont obtenus à cette épreuve d'admissibilité.

I - L'EXAMEN DU DOSSIER INDIVIDUEL

Le dossier individuel est **obligatoire pour la spécialité arts plastiques (concours interne – concours externe - toutes disciplines)**.

Ce dossier devra être adressé à l'organisateur du concours au plus tard à la date nationale de début des épreuves fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Aucune pièce nouvelle ou modificative ne pourra être apportée au dossier individuel au-delà de la date nationale de début des épreuves (cachet de la poste faisant foi).

Ce dossier fourni par le candidat donne lieu à l'attribution d'une note. Il convient donc d'apporter le plus grand soin à sa constitution.

Le candidat doit fournir un dossier individuel comprenant obligatoirement un CV, une présentation écrite de son expérience antérieure et une présentation de ses œuvres, travaux ou recherches personnels.

La présentation écrite consiste en une note détaillée de dix pages dactylographiées au maximum présentant la démarche de recherche et de création du candidat.

1. Curriculum vitae

2. Note détaillée en 10 pages dactylographiées (5 feuilles recto-verso) au maximum présentant la démarche de recherche et de création du candidat:

A - Enseignement dans un ou plusieurs établissement(s) (nature de l'établissement, description des fonctions exercées, axes principaux du projet d'établissement...)- **compris dans les 10 pages dactylographiées**

B - Activités pédagogiques comprises dans les 10 pages dactylographiées

C – Expérience professionnelle / Activités artistiques - comprises dans les 10 pages dactylographiées

Participation à des expositions, salons, festivals ... (type de structure, nature et description de la prestation)

Présence d'œuvres dans des collections publiques et privées

Commandes réalisées (justificatif du projet, dates, objets, organismes payeurs)

Publications, éditions, site web, films, articles de presse ou ouvrages publiés par ou à propos du candidat,

Formations en cours, stages et ateliers

Autres

Les rubriques alimentées par le candidat devront obligatoirement être accompagnées de justificatifs sur lesquels son identité et les renseignements correspondants devront figurer. Ces documents sont à mettre en annexe et sont non compris dans les 10 pages dactylographiées.

Le dossier peut contenir également en annexes des reproductions de travaux, d'œuvres, de documents, de projets ou de publications ainsi qu'une note d'intention sur la question de la transmission et de la pédagogie.

En ce qui concerne la production d'œuvres personnelles, seules des présentations par photo (format A4), DVD, CDRom ou clé USB seront acceptées comme pièces complémentaires du dossier.

Le jury prend connaissance du dossier individuel et des autres pièces éventuelles fournies par le candidat hors de la présence de ce dernier.

Il est vivement conseillé au candidat de sélectionner avec discernement, en prenant en compte tant leur nature que leur durée, les pièces les plus significatives permettant au jury d'apprécier au mieux son expérience et ses compétences.

LES COMPÉTENCES ATTENDUES

Le jury cherche à évaluer si le candidat possède les aptitudes professionnelles pour exercer les missions confiées à un professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale.

La cohérence des éléments fournis par le candidat sera appréciée.

Le **dossier individuel** devra permettre au jury d'apprécier les postures artistique et pédagogique du candidat.

II – UN JURY

Pour cette épreuve, des correcteurs peuvent être désignés par l'autorité organisatrice du concours pour participer à la correction sous l'autorité du jury.

Ces correcteurs peuvent être des élus territoriaux, des fonctionnaires titulaires du grade de directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique ou de professeur territorial d'enseignement artistique, des personnalités qualifiées.

Le professeur territorial d'enseignement artistique pourra enseigner la même spécialité et, le cas échéant, la même discipline.